

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025.

Présents : Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMESTERE, Françoise FOUCAUD, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absentes excusées : Sophie BLEJEAN (pouvoir à Soizic BLOT), Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Françoise FOUCAUD)

Absent : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI,

Secrétaire de séance : Sébastien RAOULT.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 354,80 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux électricité à l'école « les Gallo-Peints ».
- Devis de 462,26 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour le remplacement des néons à l'espace Arbenn.
- Devis de 660,50 € HT (Tiers : SARL BARRE) pour empierrement chemin.
- Devis de 940,00 € HT (Tiers : les 2 étoiles) pour nettoyage annuel vitres bâtiments communaux.
- Devis de 2 061,90 € HT (Tiers : Merieau Menuiserie) pour le bardage à l'espace Arbenn.
- Devis de 4 702,00 € HT (Tiers : Féérie) pour les illuminations de Noël.

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 15 mai 2025 : approuvé à l'unanimité.

Proposition ajout ordre du jour : Eco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent : mission diagnostic thermique : choix du bureau d'étude : approuvé à l'unanimité.

2025-046 : Eco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent : mission contrôle technique : choix du bureau d'étude.

Dans le cadre des travaux d'éco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent, une consultation a été effectuée auprès de bureaux d'études (4).

-Missions de base :

Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public.

Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.

Mission L'E relative à la solidité des existants.

Mission SFI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.

-Attestation accessibilité handicapés.

-Vérification des installations électriques -CONSUEL.

Les offres sont les suivantes :

Cabinets d'études	Montant HT
QUALICONSULT (Saint-Grégoire)	7 830,00 €
SOCOTEC (Rennes)	5 330,00 €
APAVE (Pacé)	8 296,00 €
DEKRA (Vern-Sur-Seiche)	5 790,00 €

Après consultation du bureau communal, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition de SOCOTEC.

Vu le projet d'éco-réhabilitation, Monsieur le Maire précise également que le chargé d'affaires a des références en éco construction notamment l'utilisation d'isolants biosourcés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de SOCOTEC (Rennes) pour un montant de 5 330,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition.

2025-047 : Eco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent : diagnostic thermique : choix du bureau d'étude.

Dans le cadre des travaux d'éco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent, un diagnostic thermique doit être réalisé.

Quatre bureaux d'études ont été consultés.

Monsieur le Maire a reçu une seule proposition (un bureau d'étude n'a pas souhaité établir une offre pour raison de planning chargé et les deux autres n'ont pas répondu).

THAJEM Ingénierie propose une offre pour un montant total de 5 200,00 € HT.

Cette dernière est décomposée de la façon suivante :

Mission 1 : Etude thermique avant et après travaux : 3 000,00 € HT.

Option : Simulation Thermique Dynamique répondant aux exigences de « Appel à bâtiment à performant de la Région Bretagne » : 2 200,00 € HT. Cette option sera affirmée si besoin.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de THAJEM Ingénierie pour un montant total de 5 200,00 € HT pour les missions suivantes :
 - Mission n°1 : 3 000,00 € HT.
 - Option Simulation Thermique Dynamique : 2 200,00 € HT (à affirmer si besoin).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition.

2025-048 : Défense extérieure contre incendie : programme 2025 : travaux raccordement et pose de poteaux incendies.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Lors du vote du budget communal 2025, il a été inscrit une opération de défense extérieure contre incendie avec la pose de 5 poteaux incendies y compris raccordement au réseau sur la commune aux lieux-dits « Besnard », « Mérignac », « la Noé », « le Grand Jardin », « la Hantardais ».

Après conseil du syndicat mixte de production d'eau potable ouest 35, Monsieur le Maire a privilégié une demande unique (travaux raccordement et pose poteaux incendies) à la société SAUR France. En effet, étant délégataire du réseau d'eau potable sur le secteur, elle est la seule habilitée à effectuer des travaux de raccordement.

SAUR France a donc transmis des propositions suivantes pour la totalité de la prestation :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux au lieu-dit « Besnard » Fourniture et pose de poteau d'incendie 80 mm	5 005,03 €	6 006,04 €
Travaux au lieu-dit « Mérignac » Fourniture et pose de poteau d'incendie 80 mm	4 624,67 €	5 549,60 €
Travaux au lieu-dit « La Noé » Fourniture et pose de poteau d'incendie 100 mm	5 058,75 €	6 070,49 €
Travaux au lieu-dit « Le Grand Jardin » Fourniture et pose de poteau d'incendie 100 mm	5 002,48 €	6 002,97 €

Travaux au lieu-dit « La Hantardais »	4 560,15 €	5 472,18 €
Fourniture et pose de poteau d'incendie 80 mm		
TOTAL DES TRAVAUX	24 251,08 €	29 101,28 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de la société SAUR France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis pour un montant total de 24 251,08 € HT.

2025-049 : Ecole « les Gallo-Peints » : Région Bretagne : PASS Classes de Mer : sollicitation.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

L'école « les Gallo-Peints » travaille sur un projet classe de mer pour CE1/CE2/CM1/CM2 soit 37 élèves en tout pour l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre de la recherche de financement, un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne est en cours d'élaboration par la Directrice de l'école.

La Région Bretagne soutient le départ en classe de mer à travers le **PASS Classes de Mer**. Ce dispositif vise à soutenir les séjours de minimum 2 nuitées de jeunes bretons et bretonnes dans les centres de classes de mer situés en Bretagne. Cette aide se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (repas, hébergement, transport, activités nautiques et/ou d'éducation à l'environnement.).

L'école doit faire porter sa demande par une structure habilitée pour recevoir une telle subvention pour son compte. Il peut s'agir de **la commune, l'OCCE départemental ou local ou l'association USEP locale** (en utilisant le SIRET de la structure porteuse). Les demandes pour des séjours ayant lieu dans le cadre scolaire *ne peuvent pas* être déposées par une amicale laïque ou une association de parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour le compte de l'école « les Gallo-Peints », de solliciter auprès de la Région Bretagne l'aide dans le cadre du dispositif PASS Classes de Mer.

Selon les calculs de la directrice de l'école « les Gallo-Peints », une subvention de 1 702,00 € pourraient être attribuée par la Région Bretagne pour ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour le compte de l'école « les Gallo-Peints », auprès de la Région Bretagne l'aide dans le cadre du dispositif PASS Classes de Mer.

2025-050 : Délibération portant modification des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNR-ACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de :

-afin de régulariser le temps de travail d'un agent du service périscolaire (inclure des heures complémentaires régulières de temps de garderie du matin).

Il convient :

-de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur un poste permanent : passage d'un temps de travail annualisé de 26,32 heures à 30,00 heures (Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 avril 2025).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26,32 heures et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30,00 heures.
- A compter du 1^{er} septembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26,32 heures et simultanément de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30,00 heures à compter de 1^{er} septembre 2025.

2025-051 : Intercommunalité : recomposition de l'organe délibérant de Brocéliande Communauté.

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, il est nécessaire d'anticiper la recomposition du conseil communautaire de Brocéliande Communauté conformément aux articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le Conseil communautaire actuel comprend 30 sièges répartis comme suit :

	Bréal-Sous-Montfort	Plélan-Le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	BC
Population 2025	6 430	4 063	2 165	1 778	1 457	1 352	1 327	415	18 987
Evolution 2025/2019	457	171	96	89	-12	42	70	8	921

Répartition des sièges mandat 2020-2026	10	6	4	3	2	2	2	1	30
	643	677	541	593	729	676	664	415	633

La loi prévoit deux modes de répartition des sièges :

- 1- **La répartition selon le droit commun** : si aucun accord local n'est adopté dans les délais, la répartition des sièges est déterminée automatiquement selon une règle proportionnelle à la population des communes, avec un nombre minimal et maximal de sièges par commune. Pour Brocéliande Communauté la répartition est la suivante :

	Bréal Sous Montfort	Plélan Le Grand	Saint Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint Péran	BC
Population 2025	6 430	4 063	2 165	1 778	1 457	1 352	1 327	415	18 987
Evolution 2025/2019	457	171	96	89	-12	42	70	8	921

DROIT COMMUN sans accord local	9	6	3	2	2	2	2	1	27
	714	677	722	889	729	676	664	415	703

2- L'accord local :

- Les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local permettant une répartition adaptée, sous réserve de respecter certaines limites légales.
- Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'intercommunalité, ou inversement ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).
- Si aucun accord local n'a été valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constatera la composition qui résulte du droit commun.

Sept possibilités d'accords locaux ont été examinées en bureau communautaire sans qu'aucun consensus ne soit trouvé :

	Bréal-Sous-Montfort	Plélan-Le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	BC
Population 2025	6 430	4 063	2 165	1 778	1 457	1 352	1 327	415	18 987
Evolution 2025/2019	457	171	96	89	-12	42	70	8	921

Possibilité 1	9	6	3	3	2	2	2	1	28
	714	677	722	593	729	676	664	415	678

Possibilité 2	9	7	3	3	2	2	2	1	29
	714	580	722	593	729	676	664	415	655

Possibilité 3	9	7	4	3	2	2	2	1	30
	714	580	541	593	729	676	664	415	633

Possibilité 4 (actuel)	10	6	4	3	2	2	2	1	30
	643	677	541	593	729	676	664	415	633

Possibilité 5	10	7	4	3	2	2	2	1	31
	643	580	541	593	729	676	664	415	612

Possibilité 6	11	7	4	3	2	2	2	1	32
	585	580	541	593	729	676	664	415	593

Possibilité 7	11	7	4	3	3	2	2	1	33
	585	580	541	593	486	676	664	415	575

Après délibération et vote à main levée,

Scénario possibilité 1 : 0 voix.

Scénario possibilité 2 : 2 voix pour.

Scénario possibilité 3 : 0 voix.

Scénario possibilité 4 : 0 voix.

Scénario possibilité 5 : 12 voix pour.

Scénario possibilité 6 : 0 voix.

Scénario possibilité 7 : 0 voix.

Le conseil municipal décide :

- De retenir le scénario proposition n°5 pour la reconstitution de l'organe délibérant de Brocéliande Communauté dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la décision à Brocéliande Communauté.

2025-052 : Enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Une enquête publique est ouverte du mardi 27 mai 2025 au lundi 30 juin 2025, sur le projet présenté par la SAS CARRIERES PIGEON en vue de renouveler l'autorisation d'exploitation, étendre et augmenter la production de la carrière sise au lieu-dit « La Harlais » sur la commune de Bovel.

Il appartient à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur ce projet.

Dossier accessible : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/>

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner à un avis favorable au projet présenté par la SAS CARRIERES PIGEON en vue de renouveler l'autorisation d'exploitation, étendre et augmenter la production de la carrière sise au lieu-dit « La Harlais » sur la commune de Bovel.

Monsieur le Maire informe :

- Eco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent : Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Madame Soizic BLOT du conseil municipal du 15 mai dernier sur la diffusion du planning des animations proposées par l'Atelier Socle. Il précise le mail transmis à l'association M.A.R.CH.E., organisatrice des Mardis de Maxent Fête, concernant l'organisation d'une journée le 22 juillet. « **Deux nouvelles journées vont être organisées en Juillet (certainement le 8 et le 22 Juillet au vu des dernières discussions) afin de proposer des activités sportives, intergénérationnelles, culturelles et tournées vers l'éducation populaire (s'apprendre les uns les autres).** »
Et à ce titre, nous souhaitons proposer un stand pendant les Mardis Maxent fête des 8 et 22 juillet pour informer sur la création du Tiers-Lieu où nous pourrions également proposer pour le 22 Juillet des gâteaux préparés l'après-midi même par les résidents de l'EHPAD et les jeunes d'Interval. Cela vous serait-il possible que nous occupions un stand au même titre que les autres commerçants des Mardi Maxent Fête ? Pour en discuter avec vous (de la taille d'une ou deux tables de longueur). »
Monsieur le Maire souligne que le mail était une sollicitation près de l'association et non une décision sans son avis. La vente de gâteaux n'a pas été évoquée dans le mail, ceux-ci seront distribués aux bénévoles de la manifestation.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : A la demande de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), une rencontre est prévue avec les maires et élus de Brocéliande communauté le mercredi 25 juin à 11 heures en mairie de Bréal-sous-Montfort. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, si une ou un élu-e veut l'accompagner.
- Rénovation énergétique de l'école « les Gallo-Peints » : une demande de subvention au titre de la DETR a été formulée. Monsieur le Maire a reçu à ce jour une notification d'attribution pour un montant de 120 000,00 € (23 % des dépenses subventionnables au lieu de 40 % sollicité). Une demande de fonds de concours sera sollicitée auprès de Brocéliande Communauté pour ce projet. Dans le cadre du dispositif Ambitions Communes-appui renforcé- du Département 35, un dossier de subvention pourra être également transmis.
- Ombrières photovoltaïques- Square des Ecoles : Un avis a été publié sur Mégalis Bretagne pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester.
- Bar Restaurant « le Solidor » : ouverture le lundi 30 juin 2025.
Suite au vol de l'enseigne carotte tabac, étant comprise dans la vente du fonds de commerce, la commune va devoir acquérir une nouvelle enseigne.
- Les élus sont invités à un moment de convivialité le vendredi 4 juillet 2025 à 19 heures au Bar/Restaurant « le Solidor » en présence du personnel communal.
- Le buste de Marianne créé avec un morceau du Hêtre de Ponthus a été livré par Monsieur Frédéric PROVOOST, créateur de cette sculpture, pour un montant de 700,00 €.
- Lecture des informations transmise par Madame Sophie BLEJEAN :

« Pour tenir compte des évolutions du contexte législatif, le Conseil syndical a décidé de prescrire la révision du SCoT du Pays de Brocéliande. La révision a pour objectif principal d'adapter le document et de se mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadre auxquels il doit se référer et notamment avec le SRADDET dont la modification a été approuvée en avril 2024. Une concertation avec la population du territoire a eu lieu tout au long de la procédure de manière continue et a joué un rôle contributif dans l'élaboration du document.

"Les orientations et objectifs du projet de SCoT du Pays de Brocéliande traduisent une volonté d'inscrire l'aménagement du territoire dans une dynamique durable, sobre et résiliente. Elles s'articulent avec les grandes politiques environnementales à toutes les échelles, contribuant ainsi à la mise en œuvre concrète des engagements de la France et de l'Union européenne pour la transition écologique."

Le conseil syndical du Pays de Brocéliande, après en avoir délibéré, a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale le 17 juin dernier.

La procédure entre dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées pour un délai de 3 mois. Brocéliande Communauté sera amenée à émettre son avis d'ici à fin septembre ».

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Départ de la collectivité fin septembre de Madame Nathalie CARRONS, responsable enfance-jeunesse. Un appel à candidature pour son remplacement va être prochainement lancé.
- Fête de fin d'année organisée par le service périscolaire le 4 juillet prochain avec les 2 écoles. Les élus sont conviés au pique-nique de 12H00 à 13H00 à l'espace Arben.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

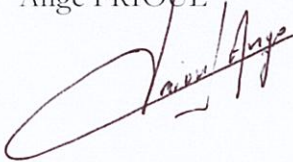
- Feu d'artifice du 05 juillet : besoin d'élus pour préparer le site à partir de 13H30.

Monsieur Franck DELALANDE informe :

- Achat de 11 nouvelles guirlandes de Noël pour un montant de 4 702,00 € HT (Fournisseur : Féerie à Guichen).

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h45.

Le Maire,
Ange PRIOUL



Le secrétaire
Sébastien RAOULT



